

PERIGNY, le 21 mars 2005

Subdivision Environnement industriel,  
Ressources minérales et Energie  
Z.I. – 7, rue A. Bergès  
17184 PERIGNY CEDEX  
Tél. : 05.46.51.42.00 - Fax : 05.46.51.42.19  
Mél : sub17.drivre-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

**INSTALLATIONS CLASSEES**  
**POUR LA PROTECTION DE**  
**L'ENVIRONNEMENT**

---

Sté ROL TECH à Rochefort

Surveillance des eaux souterraines

**Rapport de l'Ingénieur Subdivisionnaire**  
**Inspecteur des Installations Classées,**

L'usine exploitée par la Sté ROL TECH à Rochefort fabriquait des panneaux de particules et de contreplaqués. Les activités ont débuté en 1918. Un récépissé de déclaration a été délivré le 22 janvier 1968 au bénéfice de la Sté des Bois Déroulés Océan. L'arrêté préfectoral du 6 août 1992 accordait l'autorisation d'exploiter une usine de transformation du bois à la Sté ROUGIER OCEAN LANDEX (ROL), devenue par la suite ROL TECH, reprise par le groupe ISOROY, représenté dans la démarche actuelle par la société PLYSOROL, Direction Gestion des Risques Groupe – BP 377 Bois de la Duchesse à 89006 Auxerre cedex.

L'arrêt définitif de la totalité des activités a été notifié le 19 mars 2001 après mise en demeure par arrêté préfectoral du 8 janvier 2001.

L'étude préliminaire des risques (étape A) SECHAUD n° NT 80530/01 0106/VI, (décembre 2001) a fait apparaître 14 zones potentiellement polluées.

L'étape B et l'Evaluation Simplifiée des Risques (ESR), Antéa n°A27128/A (juin 2002), a permis de délimiter une zone de sol imprégné d'hydrocarbures au droit des anciennes dérouleuses (zone 13), dans les bâtiments A 12 et A 29 portant sur une surface de 550 m<sup>2</sup> et une profondeur de 3 m. Les investigations complémentaires dans le sol ont permis de caractériser cette pollution. Par un pompage dans la nappe, l'écrouissage a permis d'évacuer 700 l d'un mélange d'hydrocarbures et d'eau, il s'agit des huiles des dérouleuses. Le choix de la réhabilitation s'est porté sur un semi-confinement couvrant la zone sur une surface de 1600 m<sup>2</sup>, avec création d'une servitude en vue de la garantie de la conservation de la protection et la surveillance de la nappe au droit de l'emplacement.

En décembre 2002, les contrôles des eaux souterraines, ont été réalisés à partir de 4 piézomètres : PZ2 en amont du site, PZ1 et PZ3 en aval et PZ4 au droit de la zone des dérouleuses. Les paramètres mesurés ont été l'indice HCT (hydrocarbures totaux), l'urée, les COHV et les formaldéhydes. Des mesures ont également été faites dans le canal.

L'enlèvement des déchets a été réalisé du 17 juillet au 9 août et du 25 novembre au 30 décembre 2002, par un groupement d'entreprises (GRS VALTECH, SIAP, SARP Sud Ouest DELFAU, BDS, ONYX). Les déchets ont été évacués, traités dans les filières correspondantes et les bordereaux de suivi des déchets industriels (BSDI) fournis pour les déchets spéciaux. Les sols ont été lavés et les eaux collectées et envoyées en centre de traitement. Ces travaux ont fait l'objet des rapports de fin de travaux GRS VALTECH 02 120 version 1, 25 (octobre 2002) et 02 159 1 version 1, 20 (février 2003).

Les investigations complémentaires et le contrôle des sols post travaux, Antéa n° 28549/A (janvier 2003), ont montré que les résultats sont conformes à un usage industriel, artisanal ou commercial du site excluant toute activité sensible. Le rapport final récapitulatif des travaux a été transmis le 20 mai 2003 par I SOROY.

Le piézomètre n° 1 étant situé dans l'axe de l'entrée du projet d'aménagement, a été remplacé par le n° 1 bis dont l'emplacement a été choisi en fonction du sens d'écoulement de la nappe. Les analyses réalisées confirment ce choix en aval du site.

La fosse à presse n'étant pas destinée à rester ouverte, un piézomètre (n° 7) a été créé à côté afin de permettre le comblement de la fosse tout en surveillant la qualité de l'eau. Etant situé dans l'alignement du nouveau piézomètre aval (n° 1 bis), sa pérennité n'est pas envisagée.

La cotation du site lui ayant attribué la classe 2, « site à surveiller », le dispositif de surveillance des eaux souterraines est à pérenniser. Le programme proposé porte sur les piézomètres précités définis par l'étude hydrogéologique soit un en amont (PZ 2), deux en aval (PZ 1 et 3) pour l'ensemble du site et trois particuliers situés autour de la zone 13 (PZ 4, 5 et 6). Les paramètres à analyser résultent de l'activité exercée soit: indice HCT, urée, COHV, formaldéhyde auxquels nous ajoutons les PCB en raison d'un incident survenu par vandalisme sur des transformateurs dont certains contenaient du pyralène.

Compte tenu de ce qui précède et afin de protéger les eaux souterraines par une surveillance régulière, nous proposons qu'un arrêté préfectoral complémentaire dont projet ci-joint, soit pris en application des dispositions de l'article 18 du décret du 21 septembre 1977, après avis du conseil départemental d'hygiène.